

## Master Management des organisations sanitaires et sociales

### Référentiel d'activités

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les titulaires du Master 2 parcours professionnel ont vocation à exercer des fonctions, en tant que cadres, dans les Secteur Sanitaire, Médico-Social et Social. Les titulaires du Master 2 parcours recherche, s'orientent vers une thèse dans l'objectif d'effectuer de la recherche et de l'enseignement.

Parcours professionnel :

- Directeurs et adjoints de direction; directeurs administratifs et financiers, DRH dans les groupes des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), des EHPA (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées), des établissements de santé privés, associations, HLM...
- Gestionnaire dans des centres de santé, des établissements médico-sociaux et sociaux,
- Responsables de projet dans ces secteurs; chargés de mission auprès des collectivités territoriales;
- Cadres d'association et consultants dans les secteurs : Sanitaire, Médico-Social et Social.

Parcours recherche :

Enseignant-chercheur (en passant par la préparation d'une thèse).

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

- K1403 : Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire
- M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise
- M1402 : Conseil en organisation et management d'entreprise
- M1403 : Études et prospectives socio-économiques
- K2108 : Enseignement supérieur

#### Réglementation d'activités :

Le master MOSS permet de répondre à l'obligation légale : « Décret n° 2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux » qui précise que les professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux relevant du droit privé (...) doivent être titulaires d'une certification de niveau I enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.